

ARRETE DU MAIRE

2021-32

folio 34

**Portant délégation de fonction et de signature
à Mme GILLET Catherine, 1^{ère} adjointe**

Le Maire de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 et l'installation de Mme GILLET Catherine en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame GILLET Catherine,

ARRETE

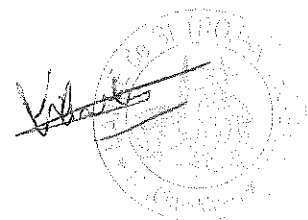
Article 1 : En application des articles L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme GILLET Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée aux affaires générales, aux travaux, aux finances, aux ressources humaines, à l'animation à compter du 27 avril 2021.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme GILLET Catherine, 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents consignés à l'article 1. Concernant les finances, il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables). En outre, par cette délégation, Mme GILLET Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents nécessaires y compris comptables. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le présent sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à St-Trojan les Bains, le 12 mai 2021
Marie-Josée VILLAUTREIX
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Mme GILLET Catherine, le 14/05/2021.

ARRETE DU MAIRE

2021-33

folio 35

Portant délégation de fonction et de signature
à M. GAILLOT Bruno, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 et l'installation de M. GAILLOT Bruno en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Bruno GAILLOT

ARRETE

Article 1 : En application des articles L2122-18 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Bruno GAILLOT, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme, à la voirie, aux réseaux, au patrimoine, à la sécurité, PCS et à l'environnement à compter du 27 avril 2021.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Bruno GAILLOT, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents consignés à l'article 1. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ». Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

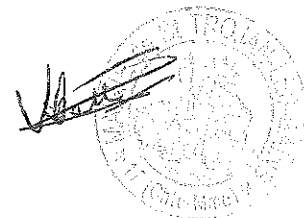
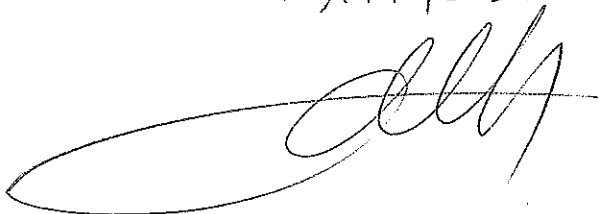
Article 3 : Le présent sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à St-Trojan les Bains, le 12 mai 2021
Marie-Josée VILLAUTREIX
Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
- excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
- deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. GAILLOT, le 17/5/2021



ARRETE DU MAIRE

2021-34

folio 36

Portant délégation de fonction
à Mme LEJEUNE Catherine, 3^{ème} adjointe

Le Maire de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 et l'installation de Mme LEJEUNE Catherine en qualité de 3^{ème} adjointe au maire, en date du 27 avril 2021

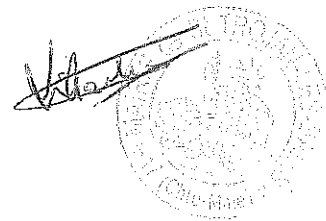
Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Mme LEJEUNE Catherine

ARRETE

Article 1 : En application des articles L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme LEJEUNE Catherine, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée au lien social, à l'enfance jeunesse, aux affaires scolaires, au cimetière, aux jardins communaux à compter du 27 avril 2021.

Article 2 : Le présent sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à St-Trojan les Bains, le 12 mai 2021
Marie-Josée VILLAUTREIX
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Mme LEJEUNE Catherine, le 15/5/2021.

ARRETE DU MAIRE

2021-35

folio 37

Portant délégation de fonction
à M. LANNELUC Fabrice, 4^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 et l'installation de M. LANNELUC Fabrice en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 27 avril 2021

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. LANNELUC Fabrice

ARRETE

Article 1 : En application des articles L2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. LANNELUC Fabrice, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué au tourisme, à l'économie, à l'animation, aux associations et au PCS, à compter du 27 avril 2021.

Article 2 : Le présent sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à St-Trojan les Bains, le 12 mai 2021
Marie-Josée VILLAUTREIX
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
- excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
- deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. LANNELUC Fabrice, le 14/05/21